

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 17 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation du contrôle à trois mois, prévue pour les très petites entreprises, peut se révéler très défavorable pour les entreprises en engendrant des décisions hâtives sans permettre un véritable échange sur le fond.

Par conséquent, il convient de supprimer cet article.